

A

(N^o 291.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1847.

Prorogation du terme fixé pour la réduction du personnel de la Cour d'Appel de Bruxelles et des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroy.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 10 février 1836 a augmenté le personnel de la Cour d'appel de Bruxelles d'un président de chambre, de deux conseillers et d'un avocat-général, en disposant néanmoins, qu'à dater du 15 octobre 1842, il ne serait plus pourvu aux places qui deviendraient vacantes, jusqu'à ce que le personnel fût réduit au nombre déterminé par la loi du 4 août 1832.

Le même terme a été fixé par la loi du 25 mai 1838, qui a augmenté temporairement le personnel des tribunaux de Charleroy et de Tournay.

Ce terme a été prorogé au 15 octobre 1847 par la loi du 26 septembre 1842, afin de permettre d'apprécier les effets de la loi du 25 mars 1841, qui a modifié la compétence en matière civile, et de juger si une diminution du personnel de ces corps judiciaires était possible.

Il résulte des renseignements recueillis par le Gouvernement sur la situation de la Cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de Charleroy et de Tournay que l'intérêt du service réclame encore le maintien du personnel actuel.

Les autorités judiciaires consultées sur ce point ont été d'avis qu'il y avait lieu de maintenir ce personnel d'une manière définitive et permanente.

La possibilité d'une diminution dans le nombre des affaires a fait penser au Gouvernement qu'il convenait avant de rendre permanente l'augmentation de personnel accordée temporairement à ces corps judiciaires, de fixer un nouveau délai afin de s'assurer, si la nécessité de ce personnel continue à se faire sentir pour pourvoir à l'expédition régulière des affaires.

A cet effet, il a paru qu'il était convenable de reporter au 15 octobre 1855 le terme prorogé au 15 octobre prochain par la loi du 26 septembre 1842.

Tel est l'objet du projet de loi soumis à vos délibérations.

Voici le résumé des renseignements recueillis par le Gouvernement sur les travaux de la cour et des tribunaux dont il s'agit. Les détails de ces renseignements sont compris dans le tableau joint au présent exposé.

Cour d'appel de Bruxelles.

Pendant la période des 5 années antérieures à la loi de 1841 sur la compétence civile, le nombre des affaires civiles et commerciales introduites annuellement devant la Cour d'appel de Bruxelles, s'est élevé en moyenne à 527.

Le chiffre moyen de ces affaires, pendant les cinq années qui ont suivi la mise en vigueur de la loi sur la compétence, ne s'est élevé qu'à 290. La réduction annuelle a donc été de 72 causes. Néanmoins les occupations de la Cour sont loin d'avoir diminué dans la même proportion; en effet, la réduction dont il s'agit, due en grande partie à l'influence de la loi sur la compétence, n'a porté par conséquent que sur les affaires de moindre importance.

Il résulte de la comparaison des deux périodes des 5 années antérieures et postérieures à la loi sur la compétence, que le nombre des affaires terminées par arrêts a également diminué en moyenne de 35 par année.

Cependant, malgré cette diminution, l'arriéré qui, au 15 août 1856, s'était élevé au chiffre de 848 causes, s'est trouvé réduit, au 15 août dernier, à 579.

Cette situation est très satisfaisante, et il pourrait paraître que le but de la loi du 10 février 1856, qui a augmenté le personnel de la Cour de Bruxelles, est atteint et que désormais il serait possible de revenir à l'état normal établi par la loi du 4 août 1852.

Cependant le nombre des affaires criminelles a reçu un accroissement tel qu'il n'est besoin que de jeter un coup d'œil sur le tableau annexé au présent exposé pour être convaincu que la diminution du personnel de la Cour d'appel de Bruxelles, dans les circonstances actuelles, serait de nature à porter le trouble dans l'administration de la justice, et que l'arriéré qui a embarrassé longtemps d'une manière si fâcheuse la marche du service, ne tarderait pas à reparaitre.

En effet, pendant les 5 années 1837 à 1841, le nombre des accusations

portées devant les assises du Brabant s'est élevé à 284. Dans la période des 5 dernières années ce nombre a été de 350, ce qui présente une augmentation de plus d'un cinquième.

Tout le monde connaît la gravité et l'importance que présentaient un grand nombre de ces affaires, dont le jugement a absorbé une grande partie du temps de la Cour. Il paraît donc inutile d'insister sur ce point.

La nécessité de maintenir au moins provisoirement le personnel actuel de la Cour de Bruxelles ne peut donc pas être méconnue.

Tribunal de Tournay.

Le nombre des affaires civiles soumises annuellement au tribunal de Tournay n'a presque pas varié pendant la période des dix dernières années.

En divisant ces 10 années en deux séries de 5 années, l'on trouve que, pendant la première, la moyenne des affaires introduites s'est élevée à 338, et, pendant la deuxième série, à 321. La diminution n'a été que de 17 causes par an, et, comme on l'a déjà fait remarquer, cette diminution n'atteint que des affaires de peu d'importance.

D'un autre côté, le nombre des affaires correctionnelles s'est augmenté dans une proportion notable : pendant les 5 années 1837 à 1840, le tribunal de Tournay a été saisi de 2,408 affaires de cette nature (moyenne annuelle 481), tandis que, pendant les 5 années suivantes, le chiffre de ces affaires s'est élevé à 5,535 (moyenne annuelle 667), ce qui présente une augmentation de 38 p. %. En 1846, le nombre des affaires correctionnelles a même atteint le chiffre de 1,057.

Aussi l'arriéré en matière civile, qui, en 1838, s'était élevé à 432 affaires, est loin d'avoir disparu : au 15 août dernier, cet arriéré était encore de 387 causes.

Il résulte ainsi des données qui précèdent que les causes qui ont motivé l'augmentation de personnel accordée temporairement au tribunal de Tournay, n'ont pas cessé d'exister.

Tribunal de Charleroy.

Le nombre des affaires civiles à ce tribunal depuis l'adjonction d'une seconde chambre, n'a pas diminué, ce qui prouve que, dans l'arrondissement de Charleroy, les affaires de cette nature ont une tendance accroissante; autrement leur nombre aurait dû éprouver une certaine diminution sous l'action de la loi sur la compétence.

Le nombre des affaires commerciales a éprouvé une augmentation sensible.

Celui des affaires correctionnelles a doublé dans l'espace de 10 ans.

Par suite de cet état des choses, l'on ne peut pas être surpris si l'arriéré en matière civile et commerciale qui, lors de la création de la 2^e chambre, était de 666 causes, s'élevait encore à 527 causes au 15 août dernier.

En présence de ces faits il est à peu près certain que le grand nombre d'affaires dévolues au tribunal de Charleroy exige l'adjonction à ce tribunal d'une 2^e chambre permanente.

Il importe cependant de prolonger encore la situation provisoire pendant un certain nombre d'années.

En effet, le maintien du personnel actuel, ainsi que la décision à prendre relativement à la demande formée récemment par les membres du tribunal de Charleroy, pour obtenir une nouvelle augmentation de personnel, dépendent essentiellement de la question de savoir, s'il n'y a pas possibilité de créer un tribunal de commerce dans cette ville.

La section centrale, par son rapport présenté dans la séance du 24 août 1842, exprima le désir que le Gouvernement tâchât par ce moyen de diminuer les occupations du tribunal de Charleroy.

Antérieurement déjà, en 1836, le Gouvernement avait porté son attention sur ce point.

L'instruction à laquelle il a été procédé à ces deux époques a fait reconnaître l'impossibilité matérielle d'une institution de ce genre dans la ville de Charleroy.

Mais le Gouvernement, pour apprécier si de nouvelles circonstances ne se sont pas produites dans l'arrondissement de Charleroy qui rendent possible la formation d'un tribunal de commerce maintenant ou du moins avant l'expiration du délai fixé par le présent projet de loi, fait procéder à une nouvelle instruction.

Au surplus, le projet de loi sur les faillites soumis en ce moment à l'examen de la magistrature modifiera la composition des tribunaux de commerce, si le changement projeté est introduit; il rendra également plus facile la formation d'un tribunal consulaire dans la ville de Charleroy.

Le Ministre de la Justice,

Bon D'ANETHAN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le terme fixé par l'art. 3 de la loi du 10 février 1836 (*Bulletin officiel*, n° 14), et par l'art. 3 de la loi du 23 mai 1838 (*Bulletin officiel*, n° 190), prorogé ensuite par la loi du 26 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 84) est de nouveau prorogé au 15 octobre 1853.

Donné à Laeken, le 12 avril 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.

*État des travaux de la Cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de Charleroy
et de Tournay.*

COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

ANNÉES.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.						AFFAIRES CRIMINELLES.				
	INTRODUITES.			TERMINÉES.			Restant à juger au 15 août de chaque année.	Appels correctionnels.	Arrêts de la chambre des mises en accusation.	Affaires jugées par la Cour d'assises	
	Civiles.	Commerciales.	TOTAL.	Par arrêt.	Par radiation du rôle.	TOTAL.					
1836 — 37.....	306	116	422	356	236	372	848	223	151	59	
1837 — 38.....	340	154	474	285	88	371	931	239	159	64	
1838 — 39.....	307	129	456	246	247	493	394	235	139	54	
1839 — 40.....	346	144	490	331	140	491	895	251	166	57	
1840 — 41.....	353	117	433	376	221	397	731	173	147	32	
1841 — 42.....	302	121	425	305	233	338	385	186	173	84	
1842 — 43.....	353	79	442	323	177	300	497	193	162	53	
1843 — 44.....	291	76	367	337	213	332	512	180	148	62	
1844 — 45.....	291	79	370	212	102	314	378	275	128	50	
1845 — 46.....	252	110	342	242	104	346	379	228	179	96	
Totaux... {	1 ^{re} période	1,637	640	2,277	1,392	952	2,324	»	1,141	722	286
	2 ^e id.	1,449	463	1,914	1,417	385	2,500	»	1,062	792	330
Moyennes {	1 ^{re} période	327	128	435	319	186	303	»	228	144	57
	2 ^e id.	290	95	385	285	177	460	»	212	133	70

TRIBUNAL DE CHARLEROY.

ANNÉES.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES						AFFAIRES CORRECTIONNELLES.				
	INTRODUITES.			TERMINÉES.			Restant à juger.	Débits prévus par le Code pénal	Contraventions à des lois spéciales.	TOTAL.	
	Civiles.	Commerciales	TOTAL.	Par jugement.	Par radiation.	TOTAL.					
1836 — 37.....	389	113	474	296	241	537	614	270	525	895	
1837 — 38.....	527	186	813	296	181	477	666	379	327	706	
1838 — 39.....	526	553	889	439	374	833	704	569	535	722	
1839 — 40.....	418	416	854	387	328	915	644	593	448	845	
1840 — 41.....	456	354	970	716	316	1,052	604	401	529	950	
1841 — 42.....	523	446	971	653	310	943	660	431	608	1,089	
1842 — 43.....	378	406	784	546	219	763	697	327	631	1,178	
1843 — 44.....	533	422	773	603	524	927	589	356	538	1,094	
1844 — 45.....	413	286	699	511	242	733	536	300	501	1,001	
1845 — 46.....	393	435	828	544	229	775	527	546	665	1,209	
Totaux...	1 ^{re} période	2,066	1,384	3,630	2,354	1,440	3,794	"	1,814	1,980	5,794
	2 ^e id.	2,062	1,995	4,037	2,859	1,324	4,163	"	2,360	2,981	5,541
Moyennes	1 ^{re} période	413	317	750	471	288	739	"	563	396	739
	2 ^e id.	412	599	811	568	263	853	"	512	396	1,108

TRIBUNAL DE TOURNAY.

ANNÉES.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.						AFFAIRES CORRECTIONNELLES			
	INTRODUITES.			TERMINÉES.			Restant à juger.	Débits prévus par le Code pénal	Contraventions à des lois spéciales.	TOTAL.
	Civiles.	Commerciales.	TOTAL.	Par jugement.	Par radiation.	TOTAL.				
1836 — 37.....	356	»	356	222	123	347	459	116	500	416
1837 — 38.....	341	»	341	247	106	335	452	376	129	305
1838 — 39.....	507	»	307	283	103	386	337	339	183	522
1839 — 40.....	547	»	347	236	122	338	346	134	246	400
1840 — 41.....	360	»	360	229	91	320	339	212	333	363
1841 — 42.....	348	»	348	259	111	330	394	250	333	385
1842 — 43.....	343	»	343	283	83	368	377	256	335	339
1843 — 44.....	288	»	288	207	122	329	333	284	430	714
1844 — 45.....	311	»	311	173	73	248	374	236	430	736
1845 — 46.....	311	»	311	133	133	318	387	237	426	715
Totaux... {	1 ^{re} période	»	1,691	1,217	347	1,764	»	1,197	1,211	2,408
	2 ^e id.	»	1,603	1,087	326	1,613	»	1,323	2,012	3,335
Moyennes {	1 ^{re} période	»	338	243	110	333	»	239	242	481
	2 ^e id.	»	321	217	103	322	»	263	402	667